

Arrêté fédéral concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires

du 14 décembre 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mai 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole du 3 juin 1999 portant modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit.

Conseil national, 14 décembre 2001

Conseil des Etats, 14 décembre 2001

La présidente: Liliane Maury Pasquier

Le président: Anton Cottier

Le secrétaire: Christophe Thomann

Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 28 décembre 2001³

Délai référendaire: 7 avril 2002 (1^{er} jour ouvrable: 8 avril 2002)

¹ RS 101

² FF 2001 3753

³ FF 2001 6187